



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble Le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 23 février 2021

Objet : Courrier concernant la parution du décret N° 2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire (CTI).

Madame la Vice Présidente du CCAS de Nice,

Après plusieurs mois de mobilisation des agents territoriaux du secteur médico-social, le décret N° 2021-166 du 16 février 2021, étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021, est enfin paru.

Les agents territoriaux des EHPA, EHPAD et SPASAD, nombreux à exercer des fonctions similaires à celles de la Fonction Publique Hospitalière, étaient écartés du bénéfice du CTI.

Une telle décision constituait, pour notre organisation syndicale de la Fonction Publique Territoriale, une différence de traitement injustifiée.

Nous ne pouvons concevoir l'exclusion des personnels des SPASAD et de EHPA dudit décret.

En effet, comme les agents de nos 4 EHPAD, les personnels des 3 SPASAD, des EHPA, et du Centre d'Accueil de Jour Alzheimer, ont prouvé leur professionnalisme et l'importance du service public pendant la période de crise sanitaire du COVID-19.

Une telle disparité entre les services exerçant les mêmes missions est pour nous inconcevable.

Le personnel soignant et non soignant œuvre, chaque jour, au bien-être des personnes âgées afin de leur garantir une prise en charge digne du XXIème siècle, dans tous les services de santé publique.

Nous vous demandons de bien vouloir présenter, au prochain Comité Technique, mais également au prochain Conseil d'Administration du CCAS, le dossier instituant le versement du complément de traitement indiciaire.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, veuillez agréer, Madame La Vice Présidente du CCAS de Nice, l'expression nos salutations distinguées.

**P/o le syndicat CGT
Le coordinateur CCAS
Andrew RENAULT**